



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2082

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN
DE SOCCER À SURFACE NATURELLE DU PARC PRÉVERT
SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 mai 2013
Adopté le 21 mai 2013
En vigueur le 13 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réfection du terrain de soccer à surface naturelle du parc Prévert situé dans l'Arrondissement des Rivières.

Ce règlement prévoit une dépense de 200 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2082

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER À SURFACE NATURELLE DU PARC PRÉVERT SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réfection du terrain de soccer à surface naturelle du parc Prévert situé dans l'Arrondissement des Rivières sont ordonnés et une dépense de 200 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER À SURFACE
NATURELLE DU PARC PRÉVERT DANS L'ARRONDISSEMENT DES
RIVIÈRES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. Les travaux de réfection du terrain de soccer à surface naturelle du parc Prévert dans l'Arrondissement des Rivières comprennent l'enlèvement des surfaces existantes, le terrassement, les conduites de drainage, l'irrigation, le gazonnement ainsi que tous autres éléments complémentaires et connexes.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 s'élève à la somme de 200 000 \$.

TOTAL : 200 000 \$

Annexe préparée le 12 avril 2013 par :

Nathalie Bourrelle
Architecte paysagiste
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réfection du terrain de soccer à surface naturelle du parc Prévert situé dans l'Arrondissement des Rivières.

Ce règlement prévoit une dépense de 200 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.